

Image not found or type unknown



Reclamation aupres d'un notaire

Par **MBA**, le **26/09/2009** à **10:28**

Bonjour,

J'étais en contact avec un notaire pour rédiger un testament en lui précisant que l'acte était urgent à cause d'une négligence d'un autre notaire.

J'avais versé une partie des honoraires, il avait commencer la rédaction du testament.

Au bout d'un mois et demi, il me fait savoir qu'il me rembourse car ses délais sont trop long.

Le notaire a-t-il le droit de refuser de poursuivre son acte?

Merci de vos réponses

Par **fif64**, le **29/09/2009** à **16:48**

Oui le notaire a le droit de refuser de poursuivre un acte, surtout s'il vous rembourse de l'intégralité et qu'il ne garde aucune somme pour les frais engagés.

Mais je trouve bizarre qu'un notaire ait besoin de délais pour rédiger un testament.....